



Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 20 d) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. David Mulet Lind (Guatemala)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 20 de l'ordre du jour (voir [A/74/382](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa d) à ses 23^e et 25^e séances, les 21 et 26 novembre 2019. Les débats que la Commission a consacrés à la question subsidiaire sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen des projets de résolution [A/C.2/74/L.25](#) et [A/C.2/74/L.67](#)

2. À la 23^e séance, le 21 novembre, l'observatrice de l'État de Palestine a présenté, au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine et compte tenu des dispositions de la résolution [73/5](#) de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 2018, un projet de résolution intitulé « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire » ([A/C.2/74/L.25](#)).

3. À sa 25^e séance, le 26 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire » ([A/C.2/74/L.67](#)), déposé par sa vice-présidente, Yuliana Angelova (Bulgarie), à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/74/L.25](#).

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/74/L.67](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en cinq parties, sous les cotes [A/74/382](#), [A/74/382/Add.1](#), [A/74/382/Add.2](#), [A/74/382/Add.3](#) et [A/74/382/Add.4](#).

¹ [A/C.2/74/SR.23](#) et [A/C.2/74/SR.25](#).



5. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/74/L.67](#) (voir par. 8).
6. Également à la 25^e séance, après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.
7. Le projet de résolution [A/C.2/74/L.67](#) ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/74/L.25](#) ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

L'Assemblée générale,

Rappelant les textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental ainsi que dans les domaines connexes, notamment les documents finals des conférences internationales portant sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre la teneur de l'Accord de Paris¹, qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Rappelant le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)³, prenant acte des conclusions présentées dans le rapport « Réduction des risques de catastrophe : bilan mondial » 2019, se déclarant préoccupée par le fait que les risques de catastrophe et les pertes économiques liées à des catastrophes sont en augmentation dans de nombreux pays à revenu intermédiaire, ce qui limite les financements disponibles pour investir dans le développement durable et stimuler la

¹ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

³ Résolution 69/283, annexe II.

croissance économique, et tenant compte du fait que le financement des initiatives de réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience face aux chocs économiques et écologiques restent difficiles pour un grand nombre de ces pays,

Se félicitant du Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito (Équateur) du 17 au 20 octobre 2016⁴,

Rappelant les dispositions de ses résolutions [70/215](#) du 22 décembre 2015 et [72/230](#) du 20 décembre 2017,

Rappelant également que, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est notamment indiqué que les pays à revenu intermédiaire connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable et que, pour pérenniser les résultats obtenus jusqu'ici, il faudrait intensifier les efforts visant à surmonter les difficultés actuelles par des échanges de données d'expérience, une meilleure coordination et un soutien amélioré et mieux ciblé de la part du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [71/243](#) du 21 décembre 2016 concernant l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle elle a constaté que les pays à revenu intermédiaire continuaient de faire face à des problèmes particuliers,

Se félicitant de l'action actuellement menée par le Secrétaire général en ce qui concerne le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et constatant les progrès réalisés à ce jour dans l'application des dispositions de sa résolution [71/243](#) et de sa résolution [72/279](#) du 31 mai 2018, et se félicitant à cet égard de la tenue, en 2019, du débat consacré aux activités opérationnelles de développement,

Notant avec satisfaction la tenue, le 4 décembre 2018, au siège de l'Organisation des Nations Unies, de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée aux lacunes dont souffrent les pays à revenu intermédiaire et aux difficultés qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Prenant acte du Cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, adopté par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans sa résolution GC.18/Res.9 du 7 novembre 2019, lors de sa dix-huitième session, qui s'est tenue à Abou Dhabi du 3 au 7 novembre 2019,

Soulignant que l'action des États Membres s'articulera autour de stratégies de développement durable cohérentes, pilotées par les pays et s'inscrivant dans des cadres de financement nationaux intégrés, réaffirmant que chaque pays est responsable au premier chef de son développement économique et social et que l'on ne saurait surestimer le rôle des politiques nationales et des stratégies de développement, soulignant la nécessité de respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable compte dûment tenu des règles et des engagements internationaux pertinents, consciente que les actions de développement menées à l'échelon national doivent être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des systèmes commerciaux, monétaires et

⁴ Résolution [71/256](#), annexe.

financiers internationaux cohérents et synergiques et par une gouvernance économique mondiale renforcée, et soulignant également l'importance cruciale que revêtent les mécanismes visant à améliorer et à rendre accessibles les connaissances et les techniques à l'échelle mondiale, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, le renforcement des capacités, l'adoption de politiques cohérentes, la création de conditions propices au développement durable à tous les niveaux et par tous les acteurs et la revitalisation du partenariat mondial au service du développement durable et de la bonne exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Consciente que, lorsque le revenu par habitant dépasse la limite fixée pour les pays à faible revenu, l'accès aux financements publics extérieurs se réduit généralement plus rapidement que n'augmentent les recettes fiscales par habitant,

Considérant que le partenariat mondial consolidé et redynamisé en faveur du développement durable, piloté par les gouvernements, permettra de renforcer la coopération internationale en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tout en estimant que les partenariats multipartites et les ressources, les connaissances et le savoir-faire que possèdent le secteur privé, la société civile, les milieux scientifiques et universitaires, les organismes philanthropiques et les fondations, les parlements, les autorités locales, les volontaires et d'autres parties prenantes rempliront des fonctions importantes pour mobiliser et mettre en commun des connaissances, des compétences, des techniques et des ressources financières, accompagner l'action des gouvernements et favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les pays en développement,

Rappelant que les pays les plus vulnérables, et notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, méritent une attention spéciale, à l'instar des pays en situation de conflit ou d'après-conflit, et que de nombreux pays à revenu intermédiaire se heurtent eux aussi à de grandes difficultés,

Consciente qu'il n'existe pas de solution toute faite en matière de développement et que la coopération au service du développement fournie par les organismes des Nations Unies dans ce domaine devrait permettre de répondre, conformément à leur mandat, aux besoins variés des pays de programme, dont les pays à revenu intermédiaire, compte tenu de leur diversité et des difficultés qui leur sont propres, et consciente également que des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable redynamisés, stratégiques, souples, axés sur les résultats et pragmatiques devraient être élaborés du début à la fin en consultation étroite avec les gouvernements nationaux et avec leur plein accord, et alignés sur les plans nationaux, les stratégies de développement et les situations des pays concernés, à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Notant qu'au cours des 15 dernières années, 35 pays à faible revenu ont acquis le statut de pays à revenu intermédiaire, ce qui témoigne de la croissance économique soutenue à laquelle sont parvenus la plupart des pays en développement,

Notant également que les moyennes nationales fondées sur des critères tels que le revenu par habitant ne donnent pas toujours une idée exacte des particularités et des besoins réels des pays à revenu intermédiaire en matière de développement, et que, bien que la pauvreté ait été sensiblement réduite, tant en termes absolus qu'en termes relatifs, elle persiste dans de nombreux pays à revenu intermédiaire, où 73 pour cent de la population mondiale vivant dans la pauvreté est toujours concentrée,

Prenant note de la volonté d'examiner plus avant, en faisant fond sur les exceptions aux conditions d'admission précédemment accordées, de nouvelles mesures concernant l'accès à un financement à taux réduit et la conduite d'évaluations multidimensionnelles, en vue de remédier aux lacunes d'une évaluation du niveau de développement et de l'aptitude à sortir de la liste des pays les moins avancés fondée exclusivement sur le revenu,

Constatant avec inquiétude que la faim et la malnutrition progressent dans de nombreux pays, dont la plupart (44 sur 65) sont des pays à revenu intermédiaire ou qui dépendent fortement du commerce international de produits primaires,

Consciente que, dans les pays à revenu intermédiaire, y compris ceux connaissant une forte croissance économique, les inégalités persistent, voire augmentent, et que, pour réduire ces inégalités, il faut investir davantage dans les services sociaux et élargir les perspectives économiques, et que la croissance économique doit être soutenue, partagée et équitable,

Soulignant que les pays à revenu intermédiaire continuent de connaître des problèmes liés, entre autres, à la création d'emplois, à la gestion de leurs ressources naturelles, à leur dépendance à l'égard des exportations de produits primaires, aux répercussions des risques de catastrophe et des changements climatiques, à leurs niveaux élevés d'endettement extérieur et à la volatilité des taux de change et des flux de capitaux, et notant à cet égard que l'action menée en vue de créer sur le plan national des conditions propices au développement devrait être complétée par une action au niveau mondial,

Soulignant qu'il importe que les pays à revenu intermédiaire puissent accéder à des technologies toujours plus avancées, progresser dans le domaine de la recherche et de l'innovation et se doter de pratiques de gestion plus efficaces qui leur permettent de développer leurs compétences, de stimuler leur productivité et de parvenir à une croissance durable et partagée,

Consciente que le fait d'améliorer la connectivité en mettant en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente et en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable favorise le développement durable des pays à revenu intermédiaire,

Rappelant que, dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, selon le principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de notre quête commune du développement durable et donc des objectifs de développement durable,

Rappelant également que les États Membres sont résolus à améliorer et renforcer la mobilisation des ressources intérieures et la fiscalité, notamment, s'il y a lieu, en modernisant les régimes fiscaux, en optimisant le recouvrement de l'impôt, en élargissant l'assiette fiscale et en combattant efficacement la fraude fiscale et la fuite des capitaux, et réaffirmant que chaque État est certes responsable du bon fonctionnement de son régime fiscal, mais qu'il importe de soutenir les efforts nationaux dans ce domaine en accentuant l'assistance technique et en intensifiant la coopération internationale et la participation au règlement des questions fiscales internationales,

Rappelant en outre qu'il importe que la communauté internationale fournisse un appui sous diverses formes, y compris dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire, qui soit pleinement conforme aux priorités nationales, afin de contribuer à répondre aux besoins de développement des pays à revenu intermédiaire, notamment au moyen du renforcement des capacités,

Consciente de la nécessité de mieux comprendre le caractère pluridimensionnel du développement et de la pauvreté, et du rôle important que les organismes des Nations Unies ont joué et devraient continuer de jouer à cet égard,

Constatant avec inquiétude que les changements climatiques nuisent à la productivité dans tous les pays, en particulier les pays en développement, dont ceux à revenu intermédiaire, du fait que les phénomènes météorologiques extrêmes influent directement sur la productivité en détruisant des infrastructures et en contraignant la population active à se déplacer, et que, dans un certain nombre de ces pays, des secteurs importants, tels que l'agriculture, le bâtiment, les industries extractives, le tourisme et les transports, sont exposés aux effets des changements climatiques,

Réaffirmant que la réalisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et le plein exercice de leurs droits fondamentaux sont des facteurs essentiels à l'avènement d'une croissance économique et d'un développement durables, partagés et équitables, et réaffirmant également la nécessité d'intégrer le souci de l'égalité des sexes, notamment au moyen de mesures et d'investissements ciblés, dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales,

Notant avec préoccupation que depuis 2011, le service de la dette des pays à revenu intermédiaire a augmenté et a atteint plus de 14 % du total des exportations et des revenus primaires,

Constatant avec préoccupation que l'encours total de la dette extérieure des pays à revenu intermédiaire – hors petits États insulaires en développement – a augmenté de 8 % par an entre 2009 et 2018, que le montant total de leur dette extérieure a augmenté de plus de 20 % depuis 2016 et que leur endettement actuel représente 26,8 % de leur produit intérieur brut combiné, et qu'en plus d'augmenter plus rapidement que prévu, la dette de ces pays est plus onéreuse et à plus courte échéance,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et qu'elle souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵ ;
2. *Prend note* des efforts déployés et des succès remportés par un grand nombre de pays à revenu intermédiaire dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, ainsi que de leur importante contribution au développement et à la stabilité économique, à l'échelle mondiale et régionale ;
3. *Constata* que le recensement des obstacles structurels peut permettre de mieux comprendre les besoins des pays en développement, y compris ceux des pays à revenu intermédiaire, en matière de développement ;
4. *Souligne* que l'aide publique au développement, y compris les financements à des conditions privilégiées provenant de différentes institutions financières multilatérales, reste importante pour de nombreux pays à revenu intermédiaire ;
5. *Souligne également* qu'il faut des efforts soutenus pour assurer la soutenabilité de la dette des pays à revenu intermédiaire de façon à éviter une crise

⁵ A/74/269.

de la dette, et que les opérations de restructuration de la dette doivent être effectuées en temps opportun, de manière ordonnée, efficace et équitable, et être négociées de bonne foi ;

6. *Estime* que, 73 pour cent de la population mondiale vivant dans la pauvreté étant concentrés dans les pays à revenu intermédiaire, la coopération pour le développement, ainsi qu'une concertation et des partenariats avec ces pays peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs et cibles de développement durable ;

7. *Apprécie* la solidarité dont les pays à revenu intermédiaire font preuve envers d'autres pays en développement, notamment l'aide financière, l'assistance technique, le transfert de technologie, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et l'appui au renforcement des capacités actuellement assurés par les pays à revenu intermédiaire, en particulier au bénéfice des pays les moins avancés, dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, tout en soulignant par ailleurs que la coopération Sud-Sud complète la coopération Nord-Sud mais ne la remplace pas et, à cet égard, invite le système des Nations Unies pour le développement à continuer de s'attacher à prendre systématiquement en compte l'appui à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire ;

8. *Se félicite* du Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue du 20 au 22 mars 2019⁶ ;

9. *Rappelle* que la création, le perfectionnement et la diffusion d'innovations et de nouvelles technologies ainsi que du savoir-faire connexe, dont le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord, constituent de puissants moteurs de la croissance économique et du développement durable ;

10. *Demande* au système des Nations Unies pour le développement de veiller à répondre de manière coordonnée aux besoins variés des pays à revenu intermédiaire, notamment en évaluant avec précision les priorités nationales et les besoins en question, sur la base de variables non limitées au revenu par habitant ;

11. *Engage* le système des Nations Unies pour le développement, conformément aux dispositions de sa résolution 71/243, à continuer d'aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et leurs propres objectifs de développement, lui demande de prendre en considération, en fonction des ressources et du mandat de chacune de ses entités, les problèmes particuliers que rencontrent les pays les plus vulnérables ainsi que les difficultés propres aux pays à revenu intermédiaire, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁷ et au Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸ et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui présenter, dans son rapport sur l'application de la présente résolution, une évaluation des résultats des stratégies déjà mises en place dans le système des Nations Unies pour le développement concernant les pays à revenu intermédiaire ;

12. *Invite* le Président de l'Assemblée générale à organiser une réunion au cours de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, dans la limite des ressources disponibles et selon la formule de son choix, afin d'examiner les lacunes dont souffrent les pays à revenu intermédiaire et les difficultés qu'ils rencontrent dans

⁶ Résolution 73/291, annexe.

⁷ Résolution 69/313, annexe.

⁸ Résolution 70/1.

la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en axant la réflexion sur les aspects économiques du développement durable, et prie le Secrétaire général de tenir compte de cet examen dans son rapport sur l'application de la présente résolution ;

13. *Se dit consciente* de l'importance du rôle que jouent le secteur privé et les partenariats public-privé face aux défis du développement durable que doivent relever les pays à revenu intermédiaire et les autres pays en développement ;

14. *Encourage* les États Membres à promouvoir des moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables, conformément à la résolution 4/1 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, en date du 15 mars 2019⁹ ;

15. *Se félicite* de la création du Mécanisme de facilitation des technologies et des travaux de l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, appelle au lancement rapide du portail en ligne et, à cet égard, se réjouit de la convocation des forums annuels de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, tenus au Siège de l'Organisation des Nations Unies ;

16. *Considère* qu'il est essentiel de renforcer les capacités commerciales des pays en développement, dont celles des pays d'Afrique, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement, des pays en situation de conflit ou d'après-conflit et des pays à revenu intermédiaire, notamment dans le domaine de la promotion de l'intégration économique et de l'interconnectivité régionales ;

17. *Considère également* que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont des facteurs essentiels de croissance économique soutenue, de développement durable et d'élimination de la pauvreté et de la faim ;

18. *Note avec préoccupation* que l'accès au financement à des conditions privilégiées diminue au fur et à mesure que les revenus des pays augmentent et que ces pays ne sont peut-être pas à même d'obtenir auprès d'autres sources un financement suffisant à des conditions abordables pour répondre à leurs besoins, encourage les actionnaires des banques multilatérales de développement à concevoir pour le passage des pays d'une catégorie à l'autre des politiques qui soient séquentielles, progressives et graduelles, et engage ces banques à étudier les moyens de faire en sorte que leur aide corresponde au mieux aux possibilités et difficultés inhérentes à la diversité des situations des pays à revenu intermédiaire ;

19. *Considère* qu'il incombera au premier chef aux gouvernements d'assurer le suivi et l'examen aux niveaux national, régional et mondial des progrès accomplis dans l'action menée pour atteindre les cibles et les objectifs de développement durable et que des données ventilées de qualité, accessibles, rapidement disponibles et fiables, et plus facilement consultables aux niveaux national et local, seront nécessaires pour aider à mesurer ces progrès et faire en sorte qu'il n'y ait pas de laissés-pour-compte, et s'engage de nouveau à cet égard à intensifier le soutien au renforcement des capacités statistiques des pays en développement, y compris les pays à revenu intermédiaire ;

20. *Se félicite* des progrès accomplis par les pays à revenu intermédiaire dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe

⁹ UNEP/EA.4/Res.1

(2015-2030)³ et dans la communication d'informations grâce au système de suivi du Cadre de Sendai, et encourage le système des Nations Unies à aider les pays à revenu intermédiaire à élaborer des stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe d'ici à 2020 ;

21. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme 2030, de ne laisser personne de côté et s'engage à prendre davantage de mesures concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables, et en premier lieu les plus défavorisés ;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-seizième session, dans la limite des ressources existantes, un rapport axé sur les mesures prises pour appliquer la présente résolution qui comprenne une analyse exhaustive et approfondie des difficultés particulières que rencontrent les pays à revenu intermédiaire, ainsi qu'un ensemble de recommandations concrètes visant à promouvoir et renforcer leur action en faveur du développement durable dans sa dimension économique, tout en reconnaissant que certaines difficultés sur les plans environnemental et social devront faire l'objet d'une analyse plus détaillée dans des rapports ultérieurs ;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire ».
